

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – VIDE-GRENIER

Organisateur : Collectif Téléthon de Véretz

Article 1 — Organisation

Le vide-grenier est organisé par le **collectif Téléthon de Véretz**, ci-après dénommé « l'organisateur ». Il se déroule le **dimanche 4 octobre de 9h à 17h** pour le public et à partir de 7h pour les exposants. Il se déroulera à la salle Bizeau avenue de la Guérinière 37270 Véretz.

Le présent règlement s'applique à toute personne exposante, particulière (non professionnelle), participant à la manifestation. La signature du bulletin d'inscription (page 2) vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 2 — Conditions de participation

Conformément à la réglementation en vigueur (article R310-1 du Code de commerce), seuls peuvent participer :

- Les particuliers, dans la limite de deux participations par an à des ventes au déballage, et à condition de ne vendre que des objets personnels et usagés (la revente de marchandises neuves est interdite) ;
- Chaque exposant particulier doit certifier sur l'honneur (cf bulletin d'inscription) de sa non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (à fournir par mail).
- Toute inscription est nominative et incessible. Elle ne peut être cédée, sous-louée ou partagée avec une tierce personne sans l'accord préalable de l'organisateur.

Article 3 — Inscription et règlement

L'inscription se fait au moyen du bulletin dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées et du règlement correspondant.

Le prix de l'emplacement est fixé à 5,00€ la table de 1,20m (fournie avec 2 chaises par l'organisateur). Les portants ne sont pas fournis par l'organisateur. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement complet. En cas d'annulation par l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de force majeure (intempéries, décision administrative, etc.), les frais d'inscription pourront être remboursés ou reportés, à la discrétion de l'organisateur.

Tous les bénéfices de cette manifestation seront remis à l'AFM Téléthon.

Article 4 — Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon les disponibilités et les contraintes de la salle et à la discrétion de l'organisateur. Aucun choix d'emplacement n'est garanti.

Les exposants doivent se présenter sur le site à partir de 7h00 et installer leur stand avant 9h00. Tout emplacement non occupé à 9h00 pourra être réattribué sans dédommagement.

Chaque exposant s'engage à occuper uniquement l'emplacement qui lui a été attribué, sans empiéter sur les emplacements voisins, les allées des visiteurs ou les accès de secours (selon un marquage au sol et au mur).

Le stationnement des véhicules est autorisé à l'arrière de la salle pour le déchargement et le chargement. En dehors de ces créneaux (7h-9h et à partir de 17h) les exposants devront se garer sur le parking principal.

Article 5 — Horaires et déroulement

La vente se déroule de 9h00 à 17h00. Le rangement avant l'heure de fermeture est interdit, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Les exposants s'engagent à démonter leur stand et à quitter les lieux au plus tard à 19h00, en laissant l'emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

Article 6 — Sécurité et responsabilité

Chaque exposant est responsable de ses objets exposés, de son stand et de sa caisse. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou dommage, quelle qu'en soit la cause.

Les exposants doivent veiller à la stabilité de leur installation (portants) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation des visiteurs, véhicules de secours ou services de sécurité (issue de secours).

Les allées de circulation et les accès pompiers doivent rester libres en permanence. Toute installation ne respectant pas ces règles pourra être démontée par l'organisateur, sans indemnité.

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents pendant toute la durée de la manifestation.

Les animaux ne sont pas admis.

Article 7 — Objets interdits à la vente

Sont strictement interdits à la vente :

- Les armes et munitions de toute catégorie ;
- Les denrées alimentaires non conditionnées, périmées ou non conformes aux normes sanitaires ;
- Les animaux vivants ;
- Les objets contrefaits ou dont l'origine est douteuse ;
- Les produits neufs (réservés aux professionnels inscrits) ;
- Tout objet dont la vente est interdite ou réglementée par la loi (médicaments, produits dangereux, etc.).

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer immédiatement tout article ne respectant pas ces dispositions.

Article 8 — Propreté et environnement

Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la vente et à évacuer l'intégralité de ses déchets et invendus en fin de journée. Des containers seront mis à disposition à cet effet.

Tout exposant laissant son emplacement en mauvais état pourra se voir refuser l'accès à une future édition de la manifestation.

Article 9 — Assurance

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir durant la manifestation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents corporels ou matériels survenus du fait des exposants ou de leurs installations.

Article 10 — Droit à l'image

Les exposants et visiteurs autorisent l'organisateur à réaliser des photographies ou vidéos de la manifestation et à les utiliser à des fins de communication (presse locale, site internet, réseaux sociaux pour l'AFM Téléthon), sauf opposition écrite préalable adressée à l'organisateur.

Article 11 — Non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement des frais d'inscription, et l'interdiction de participer aux éditions ultérieures de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision.

Article 12 — Acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire à cette manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur dans son intégralité.

Fait à Azay-sur-Cher, le 02/09/2026

Pour l'organisateur, Collectif Téléthon Vézetz

Bon pour accord

L'exposant : précisez les informations suivantes : nom, date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » :
